

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 05 440

Mis en ligne le

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT, À LA CIRCULATION ET À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE À LOURDES LE 19 MAI 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la note préfectorale en date du 26 mars 2024 relative à l'activité de la posture vigilante en mode « urgence attentat » ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du relais de la flamme Olympique dans les rues de Lourdes le dimanche 19 mai 2024, il appartient à l'autorité municipale de prendre, les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles, afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdiction de circulation

Le samedi 18 mai 2024, à compter de 22h00 et jusqu'à 10h30 le lendemain :

- la circulation des véhicules autres que ceux liés aux relayeurs de la Flamme et aux services de secours sont interdits sur le parking situé derrière l'ERH.
- la circulation des véhicules autres que ceux liés aux services de secours sont interdits sur le parking sur les chemins qui permettent l'accès aux infrastructures du Pic du JER.

Le dimanche 19 mai 2024, à compter de 07h00 et jusqu'à 10h00, la circulation sur la chaussée de tous les véhicules et piétons autres que ceux liés à la manifestation et à sa sécurisation sont interdits sur le parcours suivant :

- Parking de la gare de départ du Pic du Jer
- Parking du bas du Pic du Jer
- Avenue Francis Lagardère
- Avenue du maréchal Foch

- Bordure Est de la Place du Champ Commun Sud et Nord,
- Rue Lafitte
- Place Marcadal
- Rue de la Grotte
- Pont vieux
- Avenue Bernadette Soubirous
- Place Monseigneur Laurence
- Avenue Père Rémi Sempé
- Pont Saint Michel
- Boulevard de la Grotte
- Bordure Est de la Place Jeanne D'Arc
- Rond Point Michel Crauste
- Avenue Maransin, portion comprise entre le rond-point Michel Crauste et l'avenue Alexandre Marqui
- Avenue Alexandre Marqui
- Bordure Sud du Parking de l'espace Robert Hossein
- Parvis de l'Espace Robert Hossein
- Parvis du centre aquatique communautaire.

En complément des interdictions énoncées ci-dessus, le **dimanche 19 mai 2024, à compter de 07h00 et jusqu'à 10h00**, la circulation autre que les véhicules de secours est interdite ;

- place Jeanne d'Arc ainsi que dans la portion du boulevard du Lapacca comprise entre son intersection avec la rue du Callat et la place Jeanne d'Arc

- en direction du parcours du relais de la flamme Olympique sur les axes suivants :
- parkings inférieurs du Pic du Jer
- Avenue Francis Lagardère (dans sa portion comprise entre son intersection avec le boulevard Georges Dupierris et celle avec la rue Edmond Michelet)
- impasse Maurice Dezes
- impasse Lannes
- rue Gallieni
- rue Lucien Pourxet
- rue Normande
- rue du Pré de la Pie
- rue Edmond Michelet
- Avenue du Maréchal Juin (portion comprise entre avenue du maréchal Foch et rue du docteur Bouriot)
- Impasse Blancard
- place du champ Commun Sud et Nord
- boulevard Anselme Lacadé (portion comprise entre la place du Champ Commun et la place Capdevielle)
- avenue Général Leclerc (portion comprise entre la rue Lafitte et la place Capdevielle)
- avenue Joffre (pour les vélos)
- chaussée et rue du Bourg en direction de la rue de la grotte
- impasse du fort et rue des petits fossés en direction de la rue de la grotte
- rue des Pyrénées (dans la portion comprise entre la rue Rouy et la rue de la Grotte)
- rue du révérend Père de Foucault (portion comprise entre la rue de la Grotte et la rue Pasteur)
- avenue du Paradis (portion comprise entre la rue de la grotte et l'aire de retournement)
- avenue Peyramale (portion comprise entre le pont vieux et la rue Massabielle)
- rue des carrières Peyramale, rue Saint Joseph et rue Sainte-Marie en direction de l'avenue Bernadette Soubirous
- quai saint-Jean et rue du docteur Boissarie, rue Bernadette Soubirous, et rue Saint Cécile en direction du boulevard de la Grotte,

- Portion de la rue de Pau comprise entre son intersection avec le boulevard de la grotte et celle avec la rue Notre Dame
- Portion de l'avenue de la gare comprise entre son intersection avec le rond Point Michel Crauste et l'avenue Hélios (dans le sens Hôpital de Lourdes/gare SNCF)
- Portion de la D914 comprise entre son intersection avec la cité Albert 1^{er} et celle avec l'avenue Alexandre Marqui
- Rue Peyret
- Rue Louvain
- Rue Bernes Cambo.

ARTICLE 2 : Stationnement : Interdictions et réservations

Le samedi 18 mai 2024, à compter de 22h00 et jusqu'à 10h30 le lendemain :

- le stationnement des véhicules autres que ceux liés aux relayeurs de la Flamme et aux services de secours sont interdits sur le parking situé derrière l'ERH.
- le stationnement des véhicules autres que ceux liés aux services de secours sont interdits sur le parking sur les chemins qui permettent l'accès aux infrastructures du Pic du JER.

A compter du samedi 18 mai 2024, à 18h30 et jusqu'au dimanche 19 mai 2024 à 10h00, le stationnement est interdit sur les axes suivants :

- Parking de la gare de départ du Pic du Jer
- Avenue Francis Lagardère
- Avenue du maréchal Foch
- Place du Champ Commun Sud le long de la halle et de la médiathèque ainsi qu'entre le feu tricolore situé à l'intersection de la place avec l'avenue du maréchal Foch et l'entrée du parking du Champ Commun Sud
- Rue Lafitte
- Rue de la Grotte,
- Pont vieux
- Avenue Bernadette Soubirous
- Place Monseigneur Laurence
- Pont Saint Michel
- Boulevard de la Grotte
- Place Jeanne D'Arc
- Rond Point Michel Crauste
- Avenue Maransin, portion comprise entre le rond-point Michel Crauste et l'avenue Alexandre Marqui
- Avenue Alexandre Marqui
- Bordure Sud du Parking de l'Espace Robert Hossein
- Parvis de l'Espace Robert Hossein
- Parvis du centre aquatique communautaire
- Parking du centre aquatique communautaire, sis avenue Eugène Duviau
- Rue du Midi
- Rue du Président Louis Barthou
- Place Jeanne D'Arc (arrêts minutes devant la pharmacie)
- Place Marcadal
- Rue Sainte-Marie
- Rue Saint-Joseph.

A compter du samedi 18 mai 2024, à 23h00 et jusqu'au dimanche 19 mai 2024 à 10h00, le stationnement est interdit sur les axes suivants :

- Avenue Père Rémi Sempé
- Rue du Docteur Boissarie.

Le **dimanche 19 mai 2024, à compter de 04h00 et jusqu'à 10h30**, par dérogation aux dispositions évoquées à l'alinéa précédent, les emplacements de stationnement situés place du Champ Commun Sud le long de la halle et de la médiathèque ainsi qu'entre le feu tricolore situé à l'intersection de la place avec l'avenue du maréchal Foch et l'entrée du parking du Champ Commun Sud sont réservés aux véhicules de police liés à la sécurisation de la manifestation.

Dans les mêmes conditions, le stationnement dans la rue du Midi (côté impair) ainsi que les 6 premiers emplacements de la rue du président Louis Barthou (à compter de son intersection avec la rue du Midi) sont réservés aux véhicules affectés au convoi de la Flamme Olympique.

ARTICLE 3 : Occupation du domaine public

A compter du **mercredi 15 mai à 08h00 et jusqu'au mardi 21 mai à 17h00**, une scène en lien avec les animations du 19 mai est installée devant l'entrée du complexe aquatique. A cet effet, tout stationnement de véhicule est interdit devant l'entrée du complexe.

Le **dimanche 19 mai 2024, à compter de 04h00 et jusqu'au passage de la fin du convoi de sécurité du relais de la Flamme Olympique**, l'occupation du domaine public des commerces situés le long de l'itinéraire décrit à l'article 1er du présent arrêté est interdite sur une largeur de 1m40 (réduite ponctuellement à 1m20 en présence de mobiliers urbains) à compter du fil d'eau.

Le **dimanche 19 mai 2024** dans le cadre du passage du relais de la Flamme Olympique, les animations associatives le long du parcours sont autorisées dans les conditions suivantes :

- Pic du Jer : présence membres Lourdes VTT sur site à 8h15 et jusqu'au départ du relais.
- Siège ADAPEI sis 5 av Maréchal Foch : groupe musical - musiciens porteur handicap : à partir de 6h30 et jusqu'à 14h00.
- Jardins de la Mairie : expo photos/ fresque participative/ activité sport adapté/ scène Dans6t/ pique-nique organisé par l'ADAPEI à partir de 6h30 et jusqu'à 14h00.
- Jardins des tilleuls : « Terra Nostra »/ « Petits pédestres »/ « A la croisée des chemins » : stand d'information à partir de 07h00 et jusqu'à 9h30.
- Place Marcadal : Association de danse « Baila Ya », à compter de 07h30 et jusqu'au passage du relais.
- Rond-point de l'hôpital/ Stèle Crauste : animation musicale du « FC Lourdes Rugby » à compter de 8h15 et jusqu'à 10h00.
- Square Bouillot : animation initiation passes et tirs par le « FC Lourdes Rugby » à compter de 8h15 et jusqu'à 10h00.
- "Jardins ERH" : Une structure gonflable de 30m² pour une initiation du Handball club Lourdais, un cerceau aérien pour une démonstration de Pôle Dance, un espace de danse pour une animation de « Maison du Monde » à compter de 08h00 et jusqu'à la fin de la "cérémonie" au complexe aquatique.
- Complexe aquatique : une scène pour accueillir les officiels ainsi que les Chanteurs Montagnards
- Au pied de la scène dans une zone sécurisée, une animation de danse par « Jab Dance » entre 8h00 et 8h15.

ARTICLE 4 : Circulation/ Déviations

Le **dimanche 19 mai 2024, à compter de 07h00 et jusqu'à 10h00**, il est déconseillé aux usagers d'utiliser un véhicule pour traverser la ville. A cet effet, par dérogation, le sens de circulation dans la rue Basse est inversé ponctuellement dans le sens place Jeanne d'Arc/Place Peyramale, et des déviations sont instaurées comme il suit, afin d'éviter le parcours du relais de la Flamme Olympique:

- **Pour les véhicules en provenance de Tarbes**, de l'avenue Alexandre Marqui et en direction du Centre-ville, par le Rond-point de l'Europe et le boulevard du Centenaire.

ARTICLE 8 : Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 7 mai 2024

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.

- **Pour les véhicules en provenance de Pau** et en direction de Tarbes et du centre-ville ainsi que pour ceux en provenance de la D914, par l'avenue de Vizens, le PN182, la route de Pau, le Pont de Vizens, la route de la forêt, l'avenue monseigneur Théas, la place monseigneur Laurence, l'avenue Monseigneur Schoepfer, la rue de la reine Astrid puis l'avenue monseigneur Rodhain et le pont de l'Arrouza. A cet effet, un sens de circulation unique de la route de la forêt est instauré dans le sens Bois de lourdes/Place Monseigneur Laurence et un dispositif de sécurisation et de déviation de glissières en béton armé (GBA) avec chicane est positionné sur chaussée à l'intersection de l'avenue Monseigneur Schoepfer, place Monseigneur Laurence et avenue Monseigneur Théas.

- **Pour les véhicules en provenance du boulevard d'Espagne**, de la côte des courriers et d'Argelès-Gazost et en direction du centre-ville et du Sanctuaire, par le boulevard Georges Dupierris, le boulevard du gave, l'esplanade du Paradis. A cet effet, un dispositif de sécurisation de glissière en béton armé (GBA) est positionné sur chaussée, à l'intersection de du boulevard Georges Dupierris et de l'avenue Francis Lagardère.

- **Pour les véhicules en provenance du centre-ville**, de la rue des 4 frères Soulas et de la rue du Baron Duprat et en direction du Sanctuaire, par la place Peyramale, la rue de Langelle, le boulevard du Lapacca, le rond point du Tydos et l'avenue Victor Hugo.

- **Pour les véhicules en provenance de la rue de Langelle**, de la place Peyramale et de l'avenue Baron Général Maransin et en direction du centre-ville, par la rue de Langelle, le boulevard du Lapacca, la rue des Martyrs de la déportation et l'avenue du Maréchal Juin.

ARTICLE 5 - Dispositions particulières/Dérogations

Toute mesure d'opportunité est prise par le responsable du service d'ordre en particulier sur l'heure de levée des dispositifs de circulation et de stationnement en raison d'évènements imprévus et si les circonstances l'exigent. En cas d'urgence, le responsable du service d'ordre délivre des dérogations aux véhicules de police, de sapeurs-pompiers, de médecins, de sage femmes et d'infirmiers ainsi qu'aux riverains.

ARTICLE 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire (panneaux, barrières, dispositifs spécifiques, véhicules et GBA), afférente aux dispositions ci-dessus, est mise en place par les services municipaux ainsi que par les forces de police. En complément de ces dispositions, des dispositifs spécifiques de signaleurs et d'effectifs de la Police Nationale et de la Police Municipale sont disposés le long du parcours à chaque intersection, afin de fluidifier la circulation et de faciliter le passage du relais de la Flamme Olympique.

ARTICLE 7 : Verbalisation/Mise en fourrière

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, par les services de la police nationale ou municipale.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

La mise en fourrière est prescrite dans les conditions prévues à l'article R 325-9 et au 2ème de l'article R325-11 du code de la route :

- soit par un officier de police judiciaire territorialement compétent de la Police Nationale
- soit par un agent de police judiciaire adjoint territorialement compétent, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions.

Les véhicules en stationnement malgré les dispositions de l'arrêté font l'objet d'une procédure d'enlèvement après constatation de l'infraction par le service de la police municipale ou nationale en partenariat avec le garage conventionné (préfecture) chargé de les remorquer. Les véhicules sont déplacés sur le parking du gymnase du Lapacca, rue des martyrs de la déportation jusqu'à 14h00 avec accueil sur place, puis Garage BARRERE, 2 rue Jean Luc Lagardère à TARBES (65100).